

Grande Arche - Paroi Nord  
1 parvis de la Défense  
92044 Paris La Défense cedex  
Tel: +33 (0)1 55 62 12 34  
Fax: +33 (0)1 55 62 12 30



Internet :  
[www.freelance.com](http://www.freelance.com)  
2023-fr

**CONTRAT CADRE DE SOUS-TRAITANCE N° :**  
CCFRAcc\_0.000.001.554

**ENTRE**

**Freelance.com,**

Société Anonyme au capital de 4 460 406,56 euros, dont le siège social est sis Grande Arche - Paroi Nord, 1 parvis de la Défense 92044 Paris La Défense cedex, immatriculée 384 174 348 RCS Nanterre, représentée par Monsieur Sylvestre BLAVET, son Président Directeur Général;

Ci-après dénommée : « FC », d'une part,

**ET**

**Raison sociale ou Nom Prénom :**

HIGHSKILL

**Dirigeant :**

Mohamed ELLOUZE

**Adresse :**

66 AV DES CHAMPS ELYSEES  
75008 PARIS 8  
France

**Siret :** 92031181800016

**Contact :**

[gestion@highskill.fr](mailto:gestion@highskill.fr)

**Téléphone :**

33685530120

Ci-après dénommé(e) : le « Prestataire », d'autre part.

## **ARTICLE 1 – OBJET**

**FC désigne la société Freelance.com ou ses filiales les sociétés Freelance One et INOP'S. Le présent contrat engage le sous-traitant pour toute commande conclue avec FC ou Freelance One ou INOP'S, ou COWORKEES et dont les références légales sont indiquées en annexe du présent contrat. A cet égard les commandes seront adressées respectivement au nom de FC ou au nom de Freelance One ou de INOP'S selon l'engagement contractuel convenu avec l'une ou l'autre des entités du groupe Freelance.com. Le présent contrat n'entraîne aucune solidarité contractuelle quelle que soit sa nature entre FC et ses filiales Freelance One ou INOP'S.**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités de l'exécution par le Prestataire, à la demande et pour le compte de FC, des prestations de service devant être réalisées par FC au titre d'un contrat conclu entre FC et l'un des clients de FC.

## **ARTICLE 2 – LES MODALITES DE LA COMMANDE**

**2.1** Pour chaque prestation confiée par FC au Prestataire, ce contrat sera complété d'une commande en sous-traitance (ci-après dénommée "Commande") indiquant les modalités spécifiques d'exécution de la prestation et notamment, sans exclusivité, la date probable du début d'exécution de ces prestations, la durée estimée de la mission, le montant de la rémunération du Prestataire ou les modalités précises de sa détermination, le lieu (ci-après les "Conditions Spécifiques").

Les présentes dispositions sont applicables à toute Commande. En cas de contradiction entre les présentes dispositions générales et les Conditions Spécifiques, ces dernières prévalent.

**2.2** Toute Commande de sous-traitance est toujours conclue sous la condition suspensive de l'acceptation du Prestataire par le client de FC.

Les dates de mission précisées dans les Conditions Spécifiques sont des dates estimatives: à cet effet, toute Commande serait résiliée de plein droit et sans préavis ni indemnité si le client de FC notifiait à celle-ci (1) le retrait de cette acceptation, préalablement ou pendant une Commande en cours ou (2) la résiliation du contrat entre FC et le client de FC.

**2.3** Agissant en qualité de sous-traitant de FC, l'acceptation par le Prestataire d'une mission implique que le Prestataire est disponible pour la durée nécessaire à l'exécution des prestations, qu'il est en mesure de respecter les délais impartis en cas de commande à forfait et, plus généralement, qu'il adapte son organisation aux exigences du client et aux besoins éventuels des autres intervenants sur le même site.

## **ARTICLE 3 – REGULARITE AU REGARD DE LA LEGISLATION SOCIALE ET FISCALE**

**3.1** Le Prestataire s'engage à satisfaire entièrement à toutes les obligations juridiques, administratives, fiscales et sociales, à procéder à toutes les déclarations et à posséder toutes les autorisations nécessaires à l'exécution des Commandes qu'il pourrait conclure avec FC.

**3.2** Sur simple et première demande de FC, notamment avant le début d'une mission et lors de vérifications relatives à l'exécution ou au paiement d'une Commande, le Prestataire s'engage à remettre à FC les documents nécessaires justifiant de la régularité de sa situation au regard du droit du travail et de ses obligations fiscales et sociales.

A ce titre, le Prestataire s'oblige à remettre, dans les meilleurs délais, copie des documents suivants:

- un extrait kbis, ou son équivalent selon le statut du Prestataire, de moins de 3 mois (ou copie du récépissé de dépôt auprès du CFE);
- une attestation de déclaration URSSAF, ou tout autre organisme habilité à recevoir les cotisations sociales relatives aux prestations du Prestataire (SSI, Agessa, MDA,...), de moins de six mois;
- lorsque le Prestataire emploie des salariés, une copie de la DUE de chacun des salariés concernés par l'exécution de la Commande;
- en cas de recours à des travailleurs étrangers, le prestataire atteste que ceux-ci sont autorisés à exercer une activité professionnelle en France et s'engage à produire à FC la copie des déclarations obligatoires.
- De plus pour un Prestataire étranger une attestation de résidence fiscale et de régularité fiscale est exigée en sus

- Attestation de déclaration de détachement en cas de détachement d'un salarié étranger ainsi qu'une attestation d'un représentant légal de la société étrangère en France

Outre les dispositions stipulées à l'article 7.5 du présent contrat, le défaut de communication des documents précisés ci-dessus confère à FC la faculté de résilier, de plein droit sans préavis ni indemnité, le présent contrat et/ou les Commandes en cours sans préjudice de dommages et intérêts auxquels FC pourra prétendre.

FC a mandaté la vérification des documents obligatoires de ses sous-traitants à un tiers certificateur dénommé **Provigis.com**. Le Prestataire, en sa qualité de sous-traitant de FC, accepte sans réserve le tiers certificateur comme mandataire de FC chargé de vérifier ses documents obligatoires et reconnaît avoir reçu avec les présentes, une documentation explicative lui permettant de s'acquitter de ses présentes obligations.

### **3.3 Assurance**

Le Prestataire s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires pour l'exécution des Commandes qu'il pourrait conclure avec FC, auprès d'une compagnie notoire comprenant des garanties suffisantes, d'un montant de 150 000 euros minimum. A la signature des présentes, et sur simple et première demande de FC, le Prestataire s'engage à remettre à FC une attestation de responsabilité civile Professionnelle (ci-après "RC Pro") en cours de validité. Si le Prestataire ne dispose pas, ou bien n'est pas en mesure de fournir avant le début de la mission, une attestation d'assurance RC Pro avec le niveau de couverture susmentionné, il sera automatiquement couvert pour toute la durée de la Commande par la RC Pro de FC moyennant un prélèvement de 50 € HT par mois de facturation.

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE TRAVAIL, HYGIENE ET SECURITE**

**4.1** Le Prestataire est responsable de l'exécution de ses travaux et réalisera ceux-ci en toute indépendance (tant vis à vis des moyens mis en œuvre que de ses horaires – dans les limites posées par les contraintes du client de FC) et dans les délais impartis; il est entièrement responsable des moyens à mettre en œuvre en quantité et qualité. Lorsque le Prestataire est une personne morale, le Prestataire prendra toutes les mesures nécessaires pour que le personnel qu'il affectera à l'exécution du présent contrat soit soumis au respect effectif des obligations stipulées dans le présent contrat, et il s'engage à ce que ledit personnel respecte strictement les présentes clauses.

Le personnel du Prestataire affecté à l'exécution du présent contrat, demeure en tout état de cause juridiquement lié au Prestataire et sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire de celui-ci.

En aucun cas, le personnel du Prestataire ne pourra être autorisé à s'immiscer, de quelque manière que ce soit, dans la vie sociale du client de FC.

**4.2** Lorsque les travaux doivent être exécutés, en raison de leur nature, dans les locaux du client ou de FC ou sur

les chantiers désignés par le client de FC, le Prestataire s'engage :

- à se comporter avec le client de FC et le personnel présent sur les lieux, de telle manière que FC ne puisse, en aucune manière, être inquiété ou recherché à ce sujet, à quelque titre ou pour quelque raison que ce soit ;
- à prendre toute mesure avec le client de FC pour que soient toujours respectées les prescriptions du décret n° 92-158 du 20 février 1992, fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure ;
- à respecter, en particulier, le règlement intérieur applicable au lieu d'exécution du travail et, notamment, les consignes en matière d'hygiène et de sécurité.

Le Prestataire informe FC immédiatement de tout remplacement de son personnel ou intervenants en cours d'exécution d'une commande.

## **ARTICLE 5 – RESPONSABILITE**

**5.1** Le Prestataire s'engage à effectuer les prestations, précisées dans la Commande, selon les règles de l'Art et, en cas de forfait, dans les délais impartis. Le Prestataire est seul responsable de l'intégralité des prestations mises à sa charge au titre du présent contrat et de la Commande. A ce titre, le Prestataire répondra de tous dommages et pénalités que FC a subira de son fait ou le client de FC, et/ou le client final (le client du client de FC pour le compte duquel les prestations sont réalisées) viendraient à subir en cas de mauvaise exécution ou de non-exécution de la prestation.

**5.2** Le Prestataire, en sa qualité de spécialiste, a une obligation de conseil vis à vis de FC et du client de FC et devra le cas échéant mettre en garde FC et le client de FC, par tous les moyens appropriés, contre les conséquences éventuellement dommageables des directives qui lui auront été transmises.

**5.3** Le Prestataire s'interdit toute action, toute abstention ou toute démarche, tout comportement ou tout propos, qui serait susceptible de porter atteinte à l'image de FC ou à ses intérêts commerciaux.

## **ARTICLE 6 – DUREE – RESILIATION**

**6.1** Le présent contrat prend effet entre les parties à sa date de signature ou rétroactivement à la date de la Commande si celle-ci est conclue antérieurement, pour une durée de un (1) an, renouvelable tacitement par période de même durée. Chaque partie a la faculté d'y mettre fin à tout moment sans avoir à en justifier, mais en respectant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

**6.2** Toutefois, le présent contrat cessera de plein droit par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée par FC au Prestataire en cas de manquement du Prestataire à l'une quelconque de ses obligations:

\* soit résultant de l'une de celles visées au présent contrat ;

\* soit de l'une de celles d'une Commande en cours conclue avec FC.

Si une Commande est en cours à la date de rupture du présent contrat, celle-ci se poursuivra jusqu'à son terme, sauf à être ou à avoir été résiliée par FC qui pourra procéder à cette résiliation par l'envoi d'un simple écrit (fax, lettre ou courriel) sans préavis ni indemnité.

La résiliation d'une Commande en cours n'entraîne pas de plein droit la résiliation du présent contrat.

En cas de manquement entraînant la résiliation d'une commande le Prestataire assurera la réversibilité des prestations à ses frais.

## **ARTICLE 7 – TARIFICATION, FACTURATION, REGLEMENT**

**7.1** Lorsque le prix des prestations n'est pas défini forfaitairement, pour quelque raison que ce soit, et notamment en cas de prestations évolutives, les honoraires du Prestataire sont constitués par des vacations au tarif journalier fixé dans les Conditions Spécifiques de la Commande. Ces prix sont fermes et définitifs.

Sauf disposition contraire stipulée dans la Commande, les frais de déplacement et de séjour du Prestataire ainsi que de façon plus générale tous les frais, débours ou taxes qu'il pourrait devoir exposer pour la bonne exécution de sa mission sont compris forfaitairement dans le tarif journalier fixé dans les Conditions Spécifiques.

**7.2** Les honoraires du Prestataire doivent correspondre à son travail effectif ainsi qu'à la cession des droits portant sur les Résultats et tous les autres éléments créés par ce dernier et tels que définis à l'article 8 des présentes. Celui-ci adressera chaque fin de mois à FC le "Compte Rendu d'Activité" (CRA) que lui aura fourni FC. Ce CRA devra être dûment rempli, signé, daté, contresigné avec le tampon du client de FC. A défaut de réception de ce CRA, la facture correspondante du Prestataire ne sera pas recevable par FC et ne pourra faire courir le délai de paiement.

Il est précisé que le Prestataire a la possibilité d'envoyer ses factures et ses CRA en PDF à l'adresse mail [compta-fournisseurs@freelance.com](mailto:compta-fournisseurs@freelance.com), et en cas de paiement anticipé à [fast-cash@freelance.com](mailto:fast-cash@freelance.com).

**7.3** Les sommes dues au Prestataire seront réglées par FC au fur et à mesure des encaissements effectifs par FC du montant des factures que FC adressera au client sur la base de l'état des prestations effectuées, au prorata de celles-ci. En tout état de cause, toute facture bonne à payer émise par le Prestataire sera réglée par FC dans un délai maximum de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture. En outre FC propose dans les conditions de l'article 7.4 le paiement appelé Fast-Cash conformément aux dispositions contractuelles du Client.

Le Prestataire déclare expressément à ce titre, appliquer le paiement Fast-Cash tel que décrit à l'article 7.4 du présent Contrat.

Est réputée bonne à payer, toute facture correspondant à des prestations pour lesquelles FC dispose des documents suivants:

- les documents que le Prestataire s'est engagé à remettre à FC en vertu de l'article 3.2 des présentes;
- le présent contrat-cadre dûment signé par les deux parties ;
- la commande en sous-traitance dûment signée par les deux parties ;
- les commandes émanant du client correspondant aux prestations ;
- le(s) CRA(s), signés sans réserve, correspondant à la facture en question.

Toute facture bonne à payer non réglée à échéance donnera lieu à un intérêt moratoire égal à trois fois le taux d'intérêt légal à compter de cette date. Toute facture qui n'est pas bonne à payer ne peut être recevable

et ne peut d'aucune manière faire courir le délai de paiement, le délai de paiement ne court qu'à compter de la réception d'une facture « bonne à payer ».

**7.4** Pour permettre des paiements anticipés (ci-après « Fast-Cash ») au profit du Prestataire, FC pourra accepter d'effectuer ceux-ci à la demande du prestataire et sous réserve des conditions cumulatives suivantes:

- que les factures adressées au client de FC fassent l'objet d'une convention d'affacturage,
- que la société d'affacturage de FC accepte les dites factures,
- que FC puisse obtenir le refinancement correspondant de la part de sa société d'affacturage
- que le prestataire ait mentionné sur sa facture :
  1. un règlement "par Fast-Cash",
  2. une déduction de 2 % du montant hors taxes de la facturation pour un paiement à 10 jours ouvrés après réception de la facture.
  3. une déduction de 1 % du montant hors taxes de la facturation pour un paiement à 30 jours ouvrés après réception de la facture

**7.5** Si le Prestataire ne respecte pas les obligations stipulées à l'article 3 des présentes (« Régularité au regard de la législation sociale et fiscale »), FC se réserve le droit de suspendre les paiements du Prestataire jusqu'à réception par FC desdits documents. Cette suspension de paiement ne peut faire l'objet d'aucune facturation d'intérêt de retard, ni donner lieu à une quelconque indemnité.

## **ARTICLE 8 – PROPRIETE**

Par "Résultat", il faut entendre tout(e) création, information, connaissance, procédure, rapport, méthode, guide, manuel, spécification, grille d'évaluation ou généralement tout livrable, quelle que soit sa nature ou sa forme, développé ou mis en œuvre pour les besoins d'une Commande en sous-traitance, qui peut ou non être protégé(e) par un droit de propriété intellectuelle, ainsi que tout produit ou processus en découlant.

Eu égard à la rémunération des prestations, le Prestataire s'engage à transférer à FC, dès leur élaboration, tous droits de propriété intellectuelle sur les Résultats qu'il aura créés et/ou réalisés dans l'exécution de toute Commande. Ces droits de propriété intellectuelle sont transférés pour tous pays, pour la durée légale de protection et pour tout usage, notamment publicitaire. Ces droits transférés comprennent en particulier, de manière non exhaustive : (i) les droits de reproduction, par quelque moyen que ce soit, sur tous supports et sur tous les sites, (ii) les droits de représentation, par n'importe quel procédé, y compris la diffusion sur des télévisions terrestres ou par satellite, (iii) le droit de modifier ou de changer les Résultats, (iv) le droit d'adapter, d'améliorer, de corriger, d'arranger ou de traduire dans une autre langue, de créer des ouvrages dérivés, (v) les droits de publication de tiers, (vi) l'utilisation et la distribution commerciales des Résultats et de leurs dérivés sous quelque forme que ce soit, gratuitement ou à titre onéreux.

Ces droits sont destinés à être transférés par FC au client de FC. Le Prestataire garantit que les Résultats sont juridiquement disponibles et ne sont aucunement grevés d'un quelconque droit des tiers. A cet effet, le Prestataire garantit et s'engage à défendre FC contre toute réclamation ou action de tiers qui serait engagée contre elle, fondée sur le fait qu'un Résultat constituerait, en tout ou partie, une contrefaçon d'un droit de propriété quelconque.

## **ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITE ET LOYAUTE**

Le Prestataire s'engage à garder strictement confidentielles pendant la durée du Contrat et 5 ans après sa fin, à ne pas publier, à ne pas reproduire, à ne pas communiquer à des tiers, y compris à des sociétés filiales ou ayant une participation dans son capital, pour quelque raison que ce soit, et à ne pas utiliser directement ou indirectement à des fins personnelles ou à d'autres fins que l'exécution des Commandes émises au titre du présent contrat sans l'autorisation écrite et préalable de FC ou du client de FC, l'une quelconque des informations et/ou moyens d'accès informatiques et/ou moyens d'authentification et/ou documents techniques et/ou commerciaux (y compris le cahier des charges ou dossier technique) ou toutes autres données (ci-après dénommées « Informations Confidentielles »), qui lui auront été communiquées, de quelque manière que ce soit, dans le cadre de la Commande.

De même, toutes les informations que le Prestataire aurait été amené à connaître sur les établissements, les produits, les activités ou le personnel d'un client de FC ou d'un client final, à l'occasion du présent Contrat, sont strictement confidentielles.

Le Prestataire s'engage au respect des dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et les textes législatifs, réglementaires la modifiant, notamment la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 et le règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) et à la libre circulation de ces données.

Le prestataire s'engage à garantir une sécurité informatique absolue avec une obligation de résultat, et à faire respecter les règles applicables au titre de la norme ISO 27001 (notamment). En cas de manquement à cette

obligation, le prestataire garantit tout dommage de quelque nature que ce soit causé à FC et aux clients de FC.

Le Prestataire s'interdit strictement de s'engager dans une relation contractuelle avec le client final (le client du client de FC pour le compte duquel les prestations sont réalisées) pendant la durée du présent contrat et 12 mois après sa fin pour quelque cause que ce soit, sous peine d'engager sa responsabilité entière pour tous dommages en résultant subis par FC et/ou le client de FC. La présente disposition n'est pas applicable à l'égard du client de FC.

#### **ARTICLE 10 – PUBLICITE**

Le Prestataire s'interdit d'utiliser, notamment à des fins promotionnelles, le nom de FC, du client de FC et/ou du client final, ni faire état de l'exécution du présent Contrat et des Commandes ainsi que de leur contenu sans l'accord préalable et écrit de FC et du client de FC ou du client final.

#### **ARTICLE 11 – MODIFICATION**

Aucune tolérance d'une partie au manquement d'une obligation d'une autre partie, quelle que soit sa durée, son ampleur ou sa fréquence, ne pourra constituer, même implicitement, une novation au présent contrat.

#### **ARTICLE 12 - ACCORDS ANTERIEURS**

Le présent contrat annule et remplace tout accord ou document antérieur établi entre les parties, portant sur le même objet.

#### **ARTICLE 13 - DROIT APPLICABLE ET COMPETENCE DES TRIBUNAUX**

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout différend sur l'interprétation et l'exécution du présent contrat et des éventuelles Commandes en sous-traitance sera porté devant le Tribunal compétent de Nanterre.

#### **ARTICLE 14 - DIVISIBILITE DES CLAUSES**

La nullité, l'illicéité ou l'inapplicabilité d'une clause quelconque du présent contrat ne saurait entraîner la nullité, l'illicéité ou l'inapplicabilité des autres clauses du présent contrat.

#### **ARTICLE 15 - ELECTION DE DOMICILE – NOTIFICATION**

Pour l'exécution du présent contrat, les parties font élection de domicile à leurs adresses respectives telles que mentionnées en tête des présentes.

## **Annexe au CCFRA**

Dans le cadre de sa collaboration avec FC, le prestataire s'engage, dès la signature du présent CCFRA, à respecter les obligations suivantes relatives à la sécurité de l'information et à les faire respecter par son personnel, et le cas échéant par ses sous-traitants :

- Le prestataire doit s'assurer, pour chaque prestation, que les intervenants désignés pour réaliser la prestation ont les compétences requises en matière de sécurité de l'information pour mettre en œuvre les mesures figurant notamment dans le guide des bonnes pratiques de sécurité informatique fourni par FC.
- Le prestataire et les intervenants désignés par lui doivent également prendre connaissance et suivre les dispositions particulières de sécurité de l'information en vigueur chez le Client de FC.
- En cas d'incident de sécurité, le prestataire doit contacter immédiatement le service informatique du Client. En parallèle, et sans attendre sa résolution, il doit informer FC de la survenance de l'incident, en envoyant un mail à [rssi@freelance.com](mailto:rssi@freelance.com).

## **Références légales des filiales de Freelance.com**

**Freelance One** SAS au capital de 50 000 euros, ayant son siège social 1 Parvis de la Défense, 92044 Paris le Défense cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 852 264 431 représentée pour les présentes par Sylvestre BLAVET agissant en qualité de PDG dûment habilité à l'effet des présentes.

**INOP'S**, Société par Actions Simplifiée au capital de 316 472 € dont le siège social est situé au 9 Boulevard Gouvion-Saint-Cyr, 75 017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 513 082 503 et représentée par M. Sylvestre BLAVET Président Directeur Général.

COWORKEES SAS au capital de 13 378 € dont le siège social est établi au Pôle économique Papeteries Image Factory 3, Esplanade Augustin Aussedat – Cran-Grevier – 74960 Annecy - France., immatriculée au RCS n° 824 544 97, représentée par Sylvestre BLAVET Président Directeur Général.

Fait à Paris La Défense, le : 10/01/2023

|          |                      |
|----------|----------------------|
| Pour FC: | Pour le Prestataire: |
|----------|----------------------|

La présente attestation peut être produite en justice et son auteur a parfaitement conscience qu'une fausse attestation de sa part l'expose à des sanctions pénales.